



## Annexe 4 – Résolution 7.4

### Termes de référence pour l'évaluation des impacts des plastiques sur les mammifères marins et pour l'identification des zones d'accumulation de plastique (gyres)

Les Parties à l'Accord Pelagos relatif à la création en Méditerranée d'un Sanctuaire pour les mammifères marins, ci-après dénommé « Accord Pelagos » :

*Rappelant* l'article 4 de l'Accord Pelagos, qui stipule que « *Les Parties s'engagent à prendre dans le sanctuaire les mesures appropriées [...] pour garantir un état de conservation favorable des mammifères marins en les protégeant, ainsi que leur habitat, des impacts négatifs directs ou indirects des activités humaines.* » ;

*Rappelant* l'article 5 de l'Accord Pelagos, qui stipule que « *Les Parties coopèrent dans le but d'évaluer de manière périodique l'état des populations des mammifères marins, les causes de mortalité et les menaces pesant sur leurs habitats et, plus particulièrement, sur leurs fonctions vitales, telles que l'alimentation et la reproduction.* » ;

*Rappelant* l'article 6 de l'Accord Pelagos, qui stipule que « *1. [...] les Parties [...] intensifient la lutte contre toutes les formes de pollution, d'origine maritime ou tellurique, ayant ou susceptibles d'avoir un impact direct ou indirect sur l'état de conservation des mammifères marins. 2. Les Parties adoptent des stratégies nationales visant à la suppression progressive des rejets de composés toxiques dans le sanctuaire, en accordant la priorité aux substances énumérées à l'annexe I du Protocole de la Convention de Barcelone [...].* » ;

*Rappelant* la résolution 4.8 de l'Accord Pelagos relative à la pollution marine et ses effets sur les mammifères marins et adoptée lors de la quatrième Réunion des Parties tenue du dix-neuf au vingt-et-un octobre deux-mille-neuf à Monaco ;

*Rappelant* la résolution 6.1 de l'Accord Pelagos relative au Plan de gestion 2016-2022 et adoptée lors de la sixième Réunion des Parties tenue du quinze au seize décembre deux-mille-quinze à Hyères (France) ;

*Considérant* la résolution 6.8 de l'Accord Pelagos relative au programme de travail 2017 et adoptée lors de la cinquième réunion des Points focaux nationaux tenue le vingt janvier deux-mille-dix-sept à Monaco, et en particulier le mandat conféré par les Parties au Comité scientifique et technique pour :

- « *élaborer une synthèse des résultats des études conduites dans le cadre des activités du Sanctuaire Pelagos et relatives à l'évaluation de l'impact des ingestions de macro et micro-plastiques et des effets toxicologiques liés* » ;
- « *élaborer des termes de référence communs pour définir des méthodes standard pour l'identification des aires de concentration des plastiques (gyres)* » ;

*Rappelant* la résolution 7.1 de l'Accord Pelagos relative à la sélection des projets dans le cadre de l'appel lancé en deux-mille-dix-sept et adoptée lors de la septième Réunion des Parties tenue le douze décembre deux-mille-dix-sept à Monaco ;

*Considérant* la recommandation 10.2 de l'Accord Pelagos relative aux termes de référence pour l'évaluation des impacts des plastiques sur les mammifères marins et pour l'identification des zones d'accumulation de plastique (gyres), et adoptée lors de la dixième réunion du Comité scientifique et technique tenue le vingt-cinq septembre deux-mille-dix-sept à Monaco ;

1. *prennent note* de la synthèse des résultats des études conduites dans le cadre des activités du Sanctuaire Pelagos et relatives à l'évaluation de l'impact des ingestions de macro et micro-plastiques et des effets toxicologiques liés (cf. document Pelagos\_CST10\_2017\_Doc04) ;

2. *accueillent favorablement* les termes de références reportés en appendice de la présente résolution pour la définition des méthodes standard pour l'identification des impacts des plastiques et *donnent mandat* au Secrétariat permanent et au Comité scientifique et technique pour évaluer la faisabilité de mise en œuvre de ces termes de références ;
3. *décident* de diffuser les résultats acquis par ces méthodes en vue d'informer et de sensibiliser les acteurs intéressés et le grand public ;
4. *décident* de renforcer la collaboration entre les réseaux nationaux d'échouages afin notamment d'améliorer le suivi sanitaire et l'étude de l'impact des contaminants sur les mammifères marins.

## **Appendice – Termes de référence pour l'évaluation des impacts des plastiques sur les mammifères marins et pour l'identification des zones d'accumulation de plastique (gyres)**

Ces actions spécifiques nécessitent d'être réalisées afin d'évaluer les impacts d'ingestion de macro et micro plastiques par les cétacés et les effets toxicologiques associés, afin d'identifier les zones d'accumulation de plastiques (gyres).

### **Identification des zones**

- a) Identification en temps réel et à échelle pertinente des fronts (zones de convergence) et des gyres pour les accumulations des déchets marins dans les zones de recherche (Sanctuaire Pelagos), par une utilisation conjointe de données issues de la télédétection et celles issues des modèles de dispersion.
- b) Echantillonnage et évaluation des micro et macro plastiques dans les structures océanographiques identifiées par le modèle et identification des plastiques d'origine terrestre (dont les déchets marins sur les plages).

### **Identification des sources**

- c) Identification des sources des macro et micro plastiques collectés (en mer ou sur les plages) afin d'identifier leur origine.

### **Identification des impacts sur les espèces et identification des méthodes standard**

- d) Evaluation de l'impact (y compris traçage de plastique et réponses aux bio-marqueurs) des déchets en plastique sur les espèces cibles (mammifères marins), en fonction du réseau trophique et de la stratégie d'alimentation.
- e) Production de : i) cartes multicouches des zones de points chauds et des sources terrestre des déchets marins, ii) modèle de distribution / concentration de plastique.
- f) Identification des types et des origines des micro-plastiques issus d'une contamination en phthalates des mammifères marins.